

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc.

(ci-après appelé « l'Employeur »)

ET : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) - Unité générale

(ci-après appelé « le Syndicat »)

RELATIVE AU : Règlement du grief 12-G-09 – Changement d'heure

ATTENDU la convention collective en vigueur le 19 juin 2013;

ATTENDU que le Syndicat a déposé le grief 12-G-09 le 5 avril 2012;

ATTENDU les discussions entre les parties et le désir de régler à l'amiable et de façon définitive tout litige existant entre elles.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

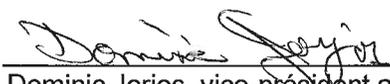
1. Les ATTENDUS font partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Le Syndicat considère le grief 12-G-09 comme réglé;
3. L'Employeur procédera au changement d'heure le 2^e dimanche de mars et le premier dimanche de novembre, **à deux heures du matin.**
4. Les parties déclarent que la présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code Civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque de responsabilité et qu'elle ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué dans le futur.

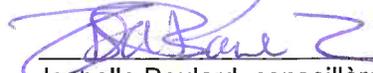
EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 27^e jour du mois de mai 2016.

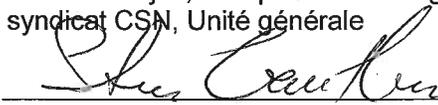
Pour la Société des casinos du Québec inc.

Pour le Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section Unité générale


Annie Dufour, CRHA superviseur des opérations,
groupe horaires


Dominic Jorjos, vice-président aux griefs du
syndicat CSN, Unité générale


Isabelle Boulard, conseillère en relations
professionnelles, CRIA


Steve Gauthier, vice-président général du
syndicat CSN, Unité générale